

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	18
• présents	14
• votants	18
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :
17 septembre 2020Date d'affichage :
29 septembre 2020

Objet

RPQS année 2019
Rapport sur le prix et la
qualité du service public
d'assainissement
collectif

De la commune de SIMANDRE

Séance du 24 septembre 2020 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GALOPIN Christophe

Étaient présents :

M. et Mmes Christine CARNELOS, Jean-Pierre TOMBO, Pascal CLERC, Karima SIDRE, Yves CONCHAUDRON, Jocelyne GAUDILLER, Lionel DESBOIS, Sandra BEY, Sabrina GRANGER, Jacky PETIT, Séverine BESSARD, Jean-Paul COULON, Romain MOREY.

Absents excusés : Mmes Chantal PINSONNAUX (pouvoir donné à M. Christophe GALOPIN), Karine BOURBON (pouvoir donné à Mme Jocelyne GAUDILLER), Marine MERMOZ (pouvoir donné à Mme Christine CARNELOS), M. Raphaël MEUNIER (pouvoir donné à Mme Sabrina GRANGER).

Secrétaire de séance :

M. CONCHAUDRON Yves

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site cité ci-dessus.
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Christophe GALOPIN



Fait , le 25 septembre 2020.

Le Maire

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans le 29 SEP. 2020 29 SEP. 2020
et publié, affiché ou notifié le

Le Maire

